

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2024



ENTRE LES PARTENAIRES :

Le Département de la Corrèze, régulièrement enregistré sous le N°SIRET 221 927 205 00197, dont le siège est situé 9 rue René et Emile Fage - BP 199 - 19005 Tulle cedex, représenté par Pascal COSTE, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération N° XXX du Conseil départemental du 23 septembre 2022.

Le Comité Départemental du Tourisme de la Corrèze « Corrèze Tourisme », régulièrement enregistré sous le N°SIRET 420 146 987 00029, dont le siège est situé 45 Quai Aristide Briand – 19000 Tulle, représenté par Agnès AUDEGUIL, Présidente, dûment autorisée par la délibération N° XXX du « date ».

Le Département de la Creuse, régulièrement enregistré sous le N°SIRET 222 309 627 000 16 dont le siège est situé 4 place Louis Lacrocq BP 250 – 23011 Guéret cedex, représenté par Madame Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental, dûment autorisée par la délibération N° XXX du Conseil départemental du 30 septembre 2022.

Le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse, régulièrement enregistré sous le N°SIRET 403 097 827 000 30, dont le siège est situé 12 avenue Pierre Leroux – 23000 GUERET, représenté par Madame Catherine DEFEMME, Présidente, dûment autorisée par la délibération N° XXX du « date ».

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le cyclotourisme constitue une filière touristique à part entière, en plein essor. Sobre en matière d'équipements, il se révèle favorable au bien-être, améliore l'attractivité des territoires et participe à la création d'emplois. Des retombées économiques sont ainsi constatées pour les territoires traversés d'après les études réalisées.

La V87, qui relie Montluçon à Montauban/Montech, est inscrite au schéma national des véloroutes et voies vertes mais également au sein des schémas régionaux Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes. Cet itinéraire est également inscrit au schéma des itinérances du Massif Central.

La V87 constitue un axe transversal majeur qui maille de nombreux itinéraires en service ou en projet : la véloroute du bourbonnais (V75) puis l'EV6, la V46 puis la V56 (ex V90), la V49 (Indre à Vélo), la V93 puis la V56 puis la Flow vélo (V92), la V91, la vallée du Lot à vélo (V86), le canal des deux mers à vélo (V80) et la V85.

Cet itinéraire, long d'environ 515 km, traverse 5 départements (l'Allier, la Creuse, la Corrèze, le Lot et le Tarn-et-Garonne) et 3 régions (Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie).

La V87 est un itinéraire qui traverse des territoires connaissant une grande variété de paysages ainsi que de nombreux lieux à forte valeur patrimoniale.

Une étude de positionnement marketing a été réalisée en 2021, permettant de donner un ciblage clientèle, une identité (« La Vagabonde »), une charte graphique et un plan de communication pluriannuel couvrant la période 2022 à 2024. Ainsi, cet itinéraire empruntant à 95% de petites routes départementales à faible circulation, vise une clientèle sportive, engagée, et autonome. « La Vagabonde » se définit comme une aventure, la liberté, l'engagement, la flânerie, le voyage à sa guise. L'identité visuelle a été conçue comme un « sourire » aux couleurs des ambiances traversées et des territoires « Combrailles – Millevaches – Quercy ».

Ainsi, la présente convention a pour objet de :

- Marquer l'engagement des partenaires à contribuer au développement de la V87 ;
- Préciser le cadre d'intervention des partenaires de cette convention ;
- Fixer les modalités de gouvernance du comité d'itinéraire ;
- Définir le plan d'actions prévisionnel sur la période concernée ainsi que les modalités financières de prise en charge du travail mené en partenariat.

Chaque territoire concerné fait l'objet d'une convention similaire passée avec le Département de la Creuse et le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse.

2- ORGANISATION GÉNÉRALE - GOUVERNANCE

Une première réunion s'est tenue à Tulle le 24 octobre 2019 en présence des élus et techniciens des 5 départements, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du GIP Massif central. Elle a acté la mise en place d'une préfiguration d'un comité d'itinéraire pour la V87, avec pour objet de travailler une étude de positionnement marketing. Celle-ci a été réalisée en 2021.

La réunion du 18 novembre 2021 a défini les bases du fonctionnement du comité d'itinéraire pour la V87.

Sa gouvernance s'organise ainsi :

- L'organe politique et décisionnaire, le comité de pilotage (COFIL) ;
- L'organe technique opérationnel, le comité technique (COTECH) ;
- Une commission marketing en charge de la mise en place de la stratégie partagée dans le domaine de la promotion ;
- Une commission infrastructures en charge de la coordination et du suivi des aménagements et du jalonnement ;
- La coordination du comité d'itinéraire est confiée au Conseil Départemental de la Creuse.

2-1, LE COMITE DE PILOTAGE (COFIL)

Le **comité de pilotage** est l'instance décisionnaire qui regroupe les partenaires co-financeurs de l'itinéraire. Il valide les grandes orientations et objectif du comité d'itinéraire, son organisation, le plan d'actions et le budget.

Publié sur le site www.creuse.fr le 10 octobre 2022.

Chaque partenaire est représenté par un référent élu désigné au sein des instances respectives, accompagné d'un ou plusieurs représentants techniques relatifs aux thématiques de son territoire. Chaque partenaire dispose du droit de vote à raison d'une voix par territoire partenaire.

Le comité de pilotage est présidé par le coordonnateur du comité d'itinéraire et se réunit au moins une fois par an (présentiel, visioconférence ou conférence téléphonique).

Les décisions sont prises en séance à la majorité des représentants présents ayant délégation, et des pouvoirs exprimés.

Les comités départementaux et régionaux du tourisme (CDT/CRT) des territoires concernés sont associés aux réunions et travaux du comité de pilotage, dans la mesure où ils ne sont pas déjà signataires de la convention.

Le comité de pilotage peut inviter, s'il le juge utile selon les points à l'ordre du jour, et avec voix consultative, une ou plusieurs structures associées (EPCI, offices du tourisme, fédération de pratiquants du vélo, etc.).

2-2, LE COMITE TECHNIQUE (COTECH)

Le comité de pilotage est épaulé dans ses travaux par un **comité technique** à qui il confie la mise en œuvre des objectifs de la convention et le respect du planning de réalisation.

Le comité technique est composé des référents techniques des partenaires relatifs aux thématiques travaillées. Il se réunit autant de fois que de besoin et échange, de préférence, en visioconférences ou conférences téléphoniques.

Un rapport des activités engagées par le comité technique doit également être présenté à chaque réunion du comité de pilotage.

Les propositions techniques sont prises en séance à la majorité simple des représentants présents.

2-3, LA COMMISSION MARKETING

Une **commission marketing** est constituée afin de coordonner et d'assurer la préparation et la mise en place du plan de promotion défini par les partenaires (cf. annexe 1).

Elle se compose des techniciens des membres partenaires, notamment au sein des comités départementaux et régionaux du tourisme.

Un rapport des activités engagées par la commission est effectué et transmis au comité technique.

Les propositions techniques sont prises en séance à la majorité simple des représentants présents.

2-4, LA COMMISSION INFRASTRUCTURE

Une **commission infrastructure** est constituée afin de coordonner et d'assurer la mise en place et le suivi des aménagements de l'itinéraire.

Elle se compose des techniciens des membres partenaires, notamment au sein des directions en charge des aménagements routiers.

Un rapport des activités engagées par la commission est effectué et transmis au comité technique.

Les propositions techniques sont prises en séance à la majorité simple des représentants présents.

Lors de la réunion du Copil du 18 novembre 2021, la coordination du comité d'itinéraire constitué a été confiée au **Conseil départemental de la Creuse**, représenté par sa Présidente. Elle est la représentante, porte-voix et ambassadrice du collectif et du projet, garante du respect de l'objectif fixé.

Au regard des missions collectives à mener, le Département de la Creuse a souhaité déléguer la gestion opérationnelle du programme d'action au Comité Départemental du Tourisme de la Creuse. Ce dernier assumera ainsi la charge financière du programme et à ce titre sera le bénéficiaire directe des participations de chacun.

Dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du Comité d'itinéraire, le Département de la Creuse s'engage à :

- Présider le comité d'itinéraire, via un représentant élu désigné par ses soins dont il est le représentant ;
- En lien avec le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse, présenter un programme pluriannuel d'actions prévisionnelles sur la durée de la convention (cf. annexe 1). Ce programme sera présenté et validé en comité de pilotage chaque fin d'année ;
- Coordonner et mettre en œuvre, en lien avec le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse, les actions définies par l'ensemble des partenaires (dans le cadre des modalités retenues) sur les plans administratifs et financiers ;
- Coordonner et animer les travaux de la commission infrastructure, et confier au Comité Départemental du Tourisme de la Creuse l'animation des travaux de la commission marketing ; rendre compte de ces travaux au sein du COPIL ;
- Solliciter toute aide financière complémentaire et notamment répondre aux appels à projets éventuels auxquels le comité d'itinéraire souhaiterait candidater, sollicitant le cas échéant les aides financières correspondantes ;
- Assurer les relations avec les instances nationales compétentes : services de l'Etat, France Vélo Tourisme, Tourisme et territoires, Vélo et Territoires, AF3V, etc.

2-6, MODALITES D'ADHESION

L'adhésion au comité d'itinéraire est subordonnée à la signature de la présente convention selon les modalités propres à chaque partenaire, après la délibération de l'assemblée délibérante ou la décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur.

2-7, MODALITES DE RETRAIT ET RESILIATIONS

Tout partenaire qui souhaite quitter le comité d'itinéraire, doit en exposer l'intention par courrier adressé au coordonnateur.

Le retrait volontaire d'un partenaire ne peut prendre effet qu'en début d'année civile suivant, afin de ne pas remettre en cause le plan d'action et le financement annuel défini.

Le partenaire qui se retire perd son droit de vote dans les instances du comité d'itinéraire à compter de la notification de sa décision de se retirer.

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, les parties se réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

Les partenaires s'engagent, chacun selon ses compétences, pour la mise en œuvre d'un plan de promotion pluriannuel couvrant la période des années 2022 à 2024 et dont le prévisionnel est présenté en annexe 1.

Le plan d'actions prévisionnel sera validé chaque année et adopté en comité de pilotage. Il pourra être revu en fonction des crédits supplémentaires susceptibles d'être apportés par d'autres financements qui pourraient être mobilisés.

Il est convenu que chaque Conseil Départemental gère la réalisation et l'entretien des aménagements de l'itinéraire de son territoire, en lien si nécessaire avec les acteurs locaux (Région, communes, EPCI, etc.) selon les organisations mises en place.

4- ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

En adhérant aux objectifs définis dans la présente convention, chaque partenaire s'engage, selon ses compétences propres à :

- Participer et assurer sa représentation dans les différentes instances (comité de pilotage, comité technique et commissions, en lien avec son CDT/CRT) ;
- Fournir les éléments nécessaires (informations du tracé, documents, photos, vidéos, statistiques, délibérations,...) à la bonne réalisation des actions définies collégalement ;
- Etre « ambassadeur de l'itinéraire » auprès des différents acteurs ;
- A réaliser et/ou maintenir la continuité de l'itinéraire et, à participer à sa valorisation et à son animation.
- Respecter le *règlement d'usage de la marque déposée « La Vagabonde »* ainsi que la *charte technique de jalonnement de la Véloroute V87* définie entre les partenaires ;
- Appliquer et diffuser, dans les opérations réalisées sous leur maîtrise d'ouvrage ou leurs partenaires, les décisions techniques prises par le Comité de pilotage pour l'itinéraire.
- Apporter sa participation financière conformément à l'article 5.

5- ENGAGEMENTS FINANCIERS

5-1, PORTAGE FINANCIER

Les participations au titre du financement du plan d'actions sont versées au Comité Départemental du Tourisme de la Creuse, qui tient une comptabilité distincte de ses autres activités et tient à disposition des partenaires tous les éléments et pièces justificatives de recettes et de dépenses, conformément à l'objet du projet ci-dessus décrit dans les 12 mois suivant le versement des fonds.

En cas de changement de structure, les participations reçues au titre du projet et non engagées à la date du transfert, ainsi que tous les biens matériels et immatériels acquis pour ce projet, devront également être transférés.

5-2, ENGAGEMENTS FINANCIERS

Chaque partenaire s'engage à apporter au Comité Départemental du Tourisme de la Creuse, une participation financière pour la période 2022-2024.

Publié sur le site www.creuse.fr le 10 octobre 2022

Les dépenses et les recettes sont établies en annexe 2 sur la base d'une programmation d'actions prévisionnelle à 3 ans. Chaque fin d'année un bilan des actions ainsi que les recettes suivantes seront présentés en Comité de pilotage et permettront de définir un budget prévisionnel affiné pour l'année N+1.

6- MODALITES DE PAIEMENT

6,1 MODALITES DE VERSEMENT

Chaque partenaire du comité d'itinéraire s'engage à verser sa participation financière au Comité Départemental du Tourisme de la Creuse, dans la limite des crédits votés par chaque Département.

Pour la Corrèze, la part fixe de 1 500 € sera prise en charge par le Conseil Départemental et la part variable par Corrèze Tourisme.

Pour les années 2022 et 2023, un seul versement sera effectué par an.

Pour 2024, un premier versement sera réalisé au cours du premier semestre dans la limite de 50 % maximum de la dépense prévisionnelle et le solde une fois le programme d'actions pluriannuel finalisé.

Au terme de la période de conventionnement, et dans le cas où le montant des dépenses réelles globales serait inférieur à celui des dépenses prévisionnelles, c'est le principe du prorata qui sera appliqué sur la base d'une présentation d'un décompte des dépenses certifiées par le bénéficiaire et le comptable ou trésorier.

6.2 CONTROLES ET PAIEMENTS

Chaque fin d'année, à l'occasion du comité de pilotage, le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse fournira aux partenaires financiers :

- Un bilan d'activité et un bilan fonctionnel des dépenses de l'année écoulée
- Le budget et le plan prévisionnel de l'année à venir.

Les partenaires pourront avoir accès sur simple demande aux justificatifs des dépenses engagées.

7- PROPRIÉTÉ

L'ensemble des travaux produits seront la propriété partagée de l'ensemble des partenaires du comité d'itinéraire. A ce titre, le Conseil Départemental de la Creuse, coordonnateur, s'engage à fournir tous les documents utiles à chacun des partenaires.

La propriété de la marque « La Vagabonde » est déposée par le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI). Les partenaires financeurs, membres du comité d'itinéraire, bénéficient de l'usage de la marque dans les conditions prévues dans le *règlement d'usage de la marque déposée « La Vagabonde »*.

En cas de changement de Chef de file, les outils relevant de la propriété matérielle ou immatérielle seront cédés à titre gratuit au nouveau Chef de file désigné par le comité de pilotage.

8- MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. La présente convention peut subir des modifications qui ne sauraient être rétroactives. Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant qui doit faire l'objet d'une approbation par l'ensemble des parties, dans des formes identiques à celles relatives à l'adoption de la convention elle-même.

9- COMMUNICATION

En termes de communication, dans les relations avec les tiers, il sera fait état de la collaboration entre les parties. Notamment, il sera inséré d'une façon claire et apparente la dénomination voire le logo des parties dans tout document ayant trait à la présente convention.

10- LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et, à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente en la matière.

11- DURÉE DE LA CONVENTION

La convention couvre la période allant du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Fait en 4 exemplaires originaux,

A, le

Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse Valérie SIMONET	Madame la Présidente du Comité Départemental du Tourisme de la Creuse Catherine DEFEMME
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze Pascal COSTE	Madame la Présidente du Comité Départemental du Tourisme de la Corrèze Agnès AUDEGUIL

Programmation prévisionnelle des dépenses mutualisées (en Euros - TTC) :

- « Hypothèse haute » : programme d'actions prévisionnel le plus complet, considérant notamment des participations mobilisables dans le cadre d'appels à projets ou avec l'intégration de nouveaux partenaires ;
- « Hypothèse basse » : programme d'actions prévisionnel le plus limité.

Hypothèse basse				Hypothèse haute	
Année	Montant			Année	Montant
2022	4 105,23 €			2022	4 105,23 €
2023	16 850,72 €			2023	43 150,72 €
2024	19 209,60 €			2024	89 497,60 €
TOTAL	40 165,55 €			TOTAL	136 753,55 €

Programmation prévisionnel par année :

Année 2022	Actions 2022	calendrier	Coût TTC (hors RH)
Logistique et Divers			709,6 €
Marque INPI	Enregistrement	X	700 €
Nom de domaine	Achat	X	9,6 €
Plateforme WEB			
France Vélo Tourisme	Prise de contact : mobilisation des éléments		
WEB-Marketing			0 €
Réseaux sociaux			
Facebook ads	A la charge des départements selon stratégie et possibilité		
Influenceurs			0 €
Print			395,63 €
Dépliant appel	Création et impression		395,63 €
Presse			
Communiqué	CP lancement		
Production de contenus			0 €
Salon			0€
Total actions			1 105,23 €
Ressources humaines dédiées	10 jours		3 000,00 €
TOTAL (actions + RH)			4 105,23 €

Année 2023	Actions 2023	calendrier	Coût HT	Coût HT
			(hors RH) Hypothèse haute	(hors RH) Hypothèse basse
Logistique et Divers			2 809,6 €	2 809,6 €
Nom de domaine	Achat	X	9,6 €	9,6 €
Traductions GB/NL		Trimestre 1	1 800 €	1 800 €
Cartographie		Trimestre 1	1 000 €	1 000 €
Plateforme WEB			6 441,12 €	6 441,12 €
France Vélo Tourisme offre de base	Prise de contact ; mobilisation des éléments	Trimestre 2	6 441,12 €	6 441,12 €
France Vélo Tourisme marque blanche				
WEB-Marketing			4 000 €	0 €
Google ads			1 000 €	0 €
Displays			3 000 €	0 €
Réseaux sociaux			1 000 €	0 €
Facebook ads			1 000 €	0 €
Influenceurs			6 900 €	0 €
Accueil lancement		Septembre (décalage possible)	6 900 €	0 €
Print			3 700 €	3 300 €
Dépliant appel FR	Correction et impression	Semestre 2	400 €	400 €
Dépliant appel NL	Conception et impression (3000 ex.)	Semestre 2	400 €	400 €
Dépliant appel GB	Conception et impression (3000 ex.)	Semestre 3	400 €	0 €
Road book FR/GB	Conception et impression (3000 ex.)	Semestre 2	2 500 €	2 500 €

Publié sur le site www.creuse.fr le 10 octobre 2022

Presse				
Communiqué	CP fin balisage			
Dossier de presse			400 €	400 €
Production de contenus			600 €	0 €
Couverture drone des départements non couverts (3 jours) (hors RH)			600 €	0 €
Modification clip promotionnel (hors RH)				
Salon			0 €	0 €
Marchés étrangers selon plan d'action FVT (base 1 salon)			0 €	0 €
Mobilisation des acteurs			8 000 €	0 €
Journée départementale (inauguration du jalonnement)/relations presse en complément du COPIL				
Goodies / prévision salon OT2024			8 000 €	0 €
Total actions			33850,72 €	12 950,72
Ressources humaines dédiées			(31 jrs) 9 300,00 €	(13 jrs) 3 900 €
TOTAL (actions + RH)			43 150,72 €	16 850,72 €

Année 2024	Actions 2024	calendrier	Coût TTC (hors RH)	Coût TTC (hors RH)
			Hypothèse haute	Hypothèse basse
Logistique et Divers			1 709,6	1 709,6
Nom de domaine	Achat	X	9,6 €	9,6 €
Traduction GB/NL	Réactualisation		500 €	500 €
Cartographie			1 200 €	1 200 €
Plateforme WEB			24 588 €	6 000 €
France Vélo Tourisme offre de base	Mise à jour		8 220 €	6 000 €
France Vélo tourisme marque blanche (option)		Lancement T2	16 368 €	
WEB-Marketing			7 000 €	0 €
Google ads			1 000 €	0 €
Displays			6 000 €	0 €
Réseaux sociaux			1 500 €	0 €
Facebook ads			1 500 €	0 €
Influenceurs			13 800 €	0 €
Accueil		Juin	6 900 €	0 €
Accueil		septembre	6 900 €	0 €
Print			3 700 €	3 700 €
Dépliant appel FR	Correction et impression	Trimestre 1	400 €	400 €
Dépliant appel NL	Conception et impression (3000 ex.)	Trimestre 1	400 €	400 €
Dépliant appel GB	Conception et impression (3000 ex.)	Trimestre 2	400 €	400 €
Road book FR/GB	Correction et impression	Trimestre 1	2 500 €	2 500 €
Presse			7 000 €	0 €
Publireportages presse spécialisée	Viser 2 titres		7 000 €	0 €

Publié sur le site www.creuse.fr le 10 octobre 2022

Production de contenus				
Mise à jour photothèque (1 jour/département)	Prestation externe. Possibilité d'internalisation CT (- 3 000 €)		4 500 €	4 500 €
Testimonial (1 jour/département)	Prestation externe. Possibilité d'internalisation CT (- 5 000 €)		7 500 €	0 €
Salon			5 000 €	0 €
Marchés étrangers selon plan action FVT (base 1 salon)			5 000 €	0 €
Mobilisation des acteurs			3 000 €	0 €
Goodies			3 000 €	0 €
Total actions			79 297,60 €	15 909,60 €
Ressources humaines dédiées			(33 jrs) 10 200,00 €	(11 jrs) 3 300,00 €
TOTAL (actions + RH)			89 497,60 €	19 209,60 €

Le fonctionnement du comité d'itinéraire est assuré par le Département de la Creuse et le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse.

Chaque Conseil Départemental sera sollicité annuellement pour contribuer au cofinancement selon la formule de calcul suivante : une part fixe de 1 500 € à laquelle s'ajoute une part variable calculée au prorata du kilomètre applicable à la distance de la véloroute sur chaque territoire concerné.

Année 2022 : seule la part fixe sera réclamée à l'ensemble des partenaires dans le cadre du lancement du plan d'actions.

Année 2023 : une somme forfaitaire (considérant part fixe + part variable) sera sollicitée à chaque partenaire sur la base du programme d'actions prévisionnel de l'année.

Année 2024 : la participation de la dernière année du partenariat sera calculée et ajustée selon les dépenses réellement faites sur la période de la convention.

Il est rappelé que chaque Conseil Départemental gère la réalisation et l'entretien des aménagements de l'itinéraire de son territoire, en lien si nécessaire avec les acteurs locaux (Région, communes, EPCI, etc.) selon les organisations mises en place.

Collectivité	Longueur du tracé V87 (km)
CD Allier	36 km (7,0 % de la V87)
CD Creuse	135 km (26,2 % de la V87)
CD Corrèze	146 km (28,3% de la V87)
CD Lot	150 km (29,1% de la V87)
CD Tarn-et-Garonne	48 km (9,3% de la V87)
CR Nouvelle-Aquitaine	281 km (54,6 % de la V87) – Creuse et Corrèze
CR Occitanie	198 km (38,4 % de la V87) – Lot et Tarn-et-Garonne
TOTAUX	515 km

Répartition prévisionnelle des participations par partenaire et par année

	2022 (en €)	2023 (en €)	2024 (en €)	2022/24
ALLIER	1 500,00	2 339,88	2 339,88	6 179,66 €
CREUSE	1 500,00	4 649,55	4 649,55	10 799,10 €
CORREZE	1 500,00	4 906,18	4 906,18	11 312,36 €
LOT	1 500,00	5 000,00	5 000,00	11 500,00 €
TARN-ET-GARONNE	1 500,00	2 619,84	2 619,84	6 739,68 €
REGION NOUVELLE-AQUITAINE	1 500,00	5 000,00	5 000,00	11 500,00 €
TOTAL FINANCEMENTS	9 000,00 €	24 515,45 €	24 515,45 €	58 030,80 €
AUTRES FINANCEMENTS	A définir	A définir	A définir	